

CNG Mercredi 7 décembre 2011

**Projet de décret :**

Calendrier : Commission des affaires économique du sénat qui se réunit dans la semaine du 16 décembre. Proposition d'amendements. Débat dans la semaine du 10 janvier.

Sénat aurait saisi 3 commissions en dehors des affaires économiques.

Fiscalité spécifique gth haute énergie en outre mer n'est pas retenue pour le moment. (augmentation de la TVA...) cela va certainement à l'encontre du développement de cette énergie. Tarif serait incrémenter de la fiscalité proposée, neutre du coup pour la gth.

Digression :

Outre mer : péréquation tarifaire, utilisateur paye m prix qu'ici. CRE, différence supportée dans les charges

Dep juillet 130€ le MWh OM. En métropole : ?

Coût évité selon la CRE : 250€ le MWh

Si électricité par géothermie devait se développer au coût inférieur du coût évité, ce ne peut être que bénéfique pour la CSPE.

CO : Projet de décret (OC) : avis défavorable sur cet amendement car ce n'est pas la piste prioritaire pour le développement de cette filière. On ne parle que d'un site, il faut résoudre les pb techniques d'abord. Par après, on pourra parler d'une redevance minière...

Gth Bouillante : depuis que tarif porté à 130, aucun projet d'inv n'est apparu dans aucune des îles. PV pose question du tarif ? ce qui n'est pas en cause selon CO.

Relèvement des tarifs et travaux de prospection à l'occasion des Etats de l'Outre Mer en 2009.

Relèvements des tarifs dans la loi de finances chaque année.

Redevance minière existe pour les mines, ce type de fiscalité n'a pas été mis en place pour la géothermie.

Mesure de revalorisation du tarif d'achat n'est pas une priorité pour le gvt aujourd'hui. Il faut prendre en compte toutes les mesures. Ce seul argument n'est pas suffisant pour justifier le lent démarrage de la filière, le manque de projet. Il faut aussi une gestion industrielle, gouvernance, rôles des différents acteurs, cela va au-delà du seul tarif.

OM ont une fiscalité spécifique sur les importations d'hydrocarbures

Pour conclure intéressant de relancer des réunions autour de la problématique outre mer. Car dans le passé, les représentants du gvt souvent pas aptes pour s'exprimer sur le question. Dans le futur, si OM et DGEC OK, pourquoi pas ? CO : il faut d'abord connaître les questions qui se posent au niveau du CNG. Faire remonter les problématiques, les propositions au sein du CNG sur gth outre-mer (législatif, tarifaire...) – Mail pour interroger les adhérents de l'AFPG.

**Projet de décret :**

Amendement représenté quand ?

BS : encore en cours de validation en interne. Mais jusque là pas communicable ! Que des éléments d'appréciation, mais pas de visibilité sur le choix des ministères.

CO remercie de l'ensemble des contributions : DRIEE, AFPG, SFE, AFPAC...Aujourd'hui pas de nouveau contenu à soumettre, mais s'il y a d'autres points à compléter, il faut les

faire remonter. BS : éclaireront le gvt en fonction des arguments avancés par les différents apports. Si points restent en débat : gvt finalisera les choix en fonction des critères évoqués par les professionnels. Essaient d'être au max à l'écoute de nos propositions. Travail d'analyse des propositions. Phase de concertation à venir. Mais aujourd'hui pas dans les délais pour diffuser un document en bonne et due forme.

SFE et Xdc y aura-t-il possibilité d'amender le texte qui sortira ?

→ plus on avance dans le projet, les arguments devront être fondés pour éviter d'avoir à rediscuter encore trop longuement.

Conseil d'E désigne un rapporteur qui défend un texte devant la section des W publics. Auj le gvt ne cherche pas s'écarter du texte du conseil d'état. Situation de blocage fin 2010 lié à ce fait justement car texte peu modifiable. Auj, il est encore possible d'échanger, mais une fois en sortie du conseil d'état, c'est soit on prend soit on ne prend pas. Plus de tergiversations possibles.

Rôle du CNG ? Synthétiser l'ensemble des demandes formulées. PV rediffusera les différents fichiers.

CO : pour avancer : entre DG concernées, ils fassent remonter ces sujets à leurs cabinets (écologie et industrie) PUIS échange avec nous. Il faut que ça remonte d'un échelon...

Après une première vague de consultation.

Calendrier SFE croyait que projet décret accompagnerait article 54 Loi Warsmann...Or ça devrait partir comme indiqué avant semaine du 10 janvier.

BS : phase de consultation de leur cabinet avec retour prévu début janvier.

SFE redit que Sénat ne voterait pas article 54 si pas projet de décret et réglementation. Ca s'est dit en dernière réunion. EG : veut en savoir plus sur le retour des professionnels. Il faut des pistes

AFPAC : réaction par rapport la partie qualité (David Bonnet) et intervention d'un 1/3.

Souhaite éviter de mettre des freins au développement de la gth basse énergie. 2006 : 18500 machines vendues 18600 19500 14350 en 2009 en 2011 que 6500...Position de l'AFPAC reflète ces chiffres en forte baisse et si cela continue certainement plus autour de la table. GTh individuelle en perte de vitesse. Il faut considérer le marché résidentiel.

### **PV revient sur les questions de calendrier**

Sénat en janvier puis assemblée fin janvier : projet de loi dispo fin janvier.

Aucun arbitrage des cabinets avant la sortie de la loi. Projet est bleuie au niveau de Maignon en février puis revient en Conseil d'Etat.

**SFE et AFPG les points sensibles** : puissances et profondeurs. Craint que plus l'occasion de revenir sur ces points si ils passent sans être amendés tel que l'ont proposés les professionnels.

**CO** peut en reparler, mais sans le retour des cabinets ça n'a que peu de valeur, ça reste à noter niveau. BS : éléments de réponse pourquoi ce choix plutôt qu'un autre.

### **Xdc reexplique**

Température initiale du site géothermique

300 m de profondeur et au delà de la pose nouveaux pbs techniques

Puissance thermique échangées avec le site géothermique pour parler de prélèvement et de réinjection.

500 kW pd ? : 250 kW cela ôte tout le gros tertiaire. 500 c en moyenne ce qu'on peut échanger avec débit de réinjection de 80m<sup>3</sup>H.

- ressource préservée comme réinjection que les calories sont prélevées.
- Délais : sortir la très basse énergie de ces délais encas d'autorisation.
- système de déclaration : pendant deux mois environ pour que l'administration.
- Hydrogéologue : pas de diplôme aujourd'hui...agrément ? Cela sous entend cout et délai supplémentaires en cas d'un hydrogéologue.

### **Relecture du CR du dernier CNG :**

Article 3 : la profondeur ?

DGEC : s'assurer contexte géologique, et sécurisation des ouvrages.

Pd pas 300 ? DGEC : pb sur le tuyau au-delà de 200m.

DGALN : garantie pas au-delà de 200m.

Besoin de retours d'expérience car bcp de malfaçons.

Pb de la cimentation. Dans le cas du Code minier, optimiser le rendements des gisements et la cimentation y contribue.

On repasse à 200m : ok pour les particuliers pour leur chauffage.

Aujourd'hui norme compression de la cimentation.

Un arrêté dit : voilà toutes les substances interdites sauf celles injectées pour la gth ?

BRGM : Pourquoi cette exception? Est-ce avéré ? Les professionnels doivent répondre.

Produits anti-corrosion dans la gth profonde (basse température) y compris quand elle n'est pas haute énergie. Cela concerne surtout la phase de réinjection.

PV il faut faire distinction : si substances pour le forage ou pour l'ensemble du fonctionnement.

BSS avec Romain Vernier : forages d'eau ou en tout genre, peu au-delà de 100m

Autres pays : Suisse cartographie réalisées par l'ensemble des hydrogéologues du Canton puis ca remonte au niveau fédéral. Canton de Berne : la plupart du canton est interdit la gth. Et quand pas de cartographie, c'est une autorisation au cas par cas, certes plus rapide.

CCL Pour les sondes, adm réticente à descendre en dessous de 200m Pour les nappes on pourrait considérer harmonisation au 200m à condition de lever le doute sur les produits réinjecter.

### Température

Ce décret ne s'intéresserait qu'au prélèvement de l'énergie. Aujourd'hui pas de décret (que dans le code minier) relatif à la restitution, ou alors on parle de stockage de l'énergie.

### Amplitude ?

Sur l'eau : entre 4°C et 30° C

Pour les sondes : plus conséquent que pour les nappes. Avec les puissances avancées, on parle de 50 sondes de 100m

En suisse, température minimale -1,5°C

Texte pas clair : Puissance moyenne ou instantanée, sur la période de chauffe ou sur toute l'année ? BS : certainement des applications au décret pour ces « détails » calcul.  
Du point de vu environnemental, critère puissance n'est pas intéressant.

CCL : Introduction un delta de température  
Maintenir une puissance et passer à 500KW

Réflexion en cours sur cette question de température, mais se dirige plutôt vers écart de température, aussi bien en circuit fermé qu'ouvert.

Certification / Qualification : ADEME Commission des consommateurs, pd ce point pas évoqué alors que prévu à l'ODJ. Nous rappelle que dans les différentes régions au niveau de l'ADEME on n'entend pas parler de gth...

Puissance pour les nappes : en fonction débit et différence de température (delta 5)

Instantanée. Accumulation de la PAC

250 ou 500 ?

bs : les enjeux sont-ils fondamentales ? En effet ce la ne concerne que le tertiaire. 250 brident le tertiaire. XdC en-dessous de 400, c'est une mauvaise mesure.

CFDT : déf d'un hydrogéologue ? Pd introduire cette notion ? Pd ne pas renseigner un dossier des compétences et diplômes de la personne.

DGALN : pas enlevable alors comment le redéfinir ? Une liste en préfecture ? Les agrées ? Concernera même les sondes des particuliers. Ce qui pour l'AFPAC va tuer le marché.

Publicité ? Information du Maire qui a recours à un affichage municipal (fonction utile sociale) -> idem que les déclarations de travaux

La question des délais

2 moins acceptables, mais le vrai problème c'est le coût du dossier, qui est d'ailleurs très lourd. Pourrait varier entre 300 et 2000, 3000€. Déjà que la gth nécessite un investissement supérieur de base.

**Qualification** : environ 500 et 700 entreprises de forage

Geoqual : région centre : contrainte aux BE et sous-sol.

Qualiforage : uniquement les sondes gthmiques. AFNOR / FX 1970 env 100

LA SEF : foreurs dans le Sud Ouest Environ 40

(le sfe aussi depuis 1997 que les forages d'eau, NFX 1999 : environ 50 foreurs d'eau)

AFPAC : certification très difficile à mettre en place, couteux...pas plus de 5 entreprises aujourd'hui.

Il vaut mieux partir sur la qualification.

La certification :

- conforme à un référentiel
- audits
- entreprise organisée pour ce mode de fonctionnement

Il faut avoir un référentiel et l'intervention d'un organisme de qualification COFRAT (puis Qualité ENR ou Qualibat). Le fonctionnaire de l'Etat vérifiera le respect de la réglementation pour accréditer un dossier, il faudra la mention de l'obtention de la qualification.

Forage géothermique en distinguant eau et sonde.  
Obligatoire entre 100 et 200m. Début 2015.

En vu de le rajouter au décret, il : faut veiler à ce que les propos soient lisibles pour ne pas donner lieu à un contrôle de l'administration. Non l'adm intervient par ailleurs.

Continuer de travailler avec l'ADEME pour rejoindre le wagon de Qualité ENR. ML doit se rapprocher de COFRAT qui confiera mission de qualification à un organisme de qualification. Reste à voir pilotage ADEME et enfi régler la question de Qualité ENR et Qualibat. On bénéficiera de s relations de l'ADEME avec le COFRAT.

Les questions qui perdurent :

- Il manque un référentiel,
- une formation pour les foreurs
- les audits qui en fonction du contenu coutera + ou\_ cher-> qui paiera ? Maximum tous les 4 ans et surveillance tous les ans